



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 21 mars 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 33

Membres présents : 32	Absents avec procurations : 1	Absents sans procurations : 0	Votants : 33
Date de convocation : 17/03/2026		Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17/03/2026	

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU

**Excusés avec
procurations :** Vicky VALLIER à Cynthia GONZALEZ

Absents sans procurations :

Secrétaire : Clara JACKIEWICZ

N° DEL/2026-2-5	Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une série de 31 compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, et leurs conditions d'application.
Délégation de compétence du conseil municipal au maire sur les marchés publics	<p>Considérant que les décisions prises par le maire en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.</p> <p>Sauf disposition contraire dans la délibération :</p> <ul style="list-style-type: none">- les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint dans le cadre d'une délégation du maire,- les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. <p>Le Maire doit rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du conseil municipal.</p> <p>Considérant que ce sujet sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, mais que dans l'intervalle il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité prévue au 4° « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget », afin de pourvoir aux dépenses qui s'avèreraient indispensables d'ici-là.</p>

N° DEL/2026-2-5

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De **déléguer** au Maire la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau,
- que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences en accordant une délégation de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux agents, selon les possibilités prévues par la réglementation en matière de délégation.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Clara JACKIEWICZ



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

